



FÉDÉRATION INTERNATIONALE DES CONSEILS  
EN PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

INTERNATIONAL FEDERATION OF  
INTELLECTUAL PROPERTY ATTORNEYS

INTERNATIONALE FÖDERATION  
VON PATENTANWÄLTEN

## Résolution du Comité Exécutif, Funchal, Madère (Portugal), 13-17 janvier 1986

### “Protection des Logiciels d’Ordinateurs”

**La FICPI**, Fédération Internationale des Conseils en Propriété Intellectuelle, largement représentative de la profession libérale à travers le monde, réunie en son Comité Exécutif à Funchal, Madère (Portugal), du 13 au 17 janvier 1986, a adopté la résolution suivante:

**Considérant** le Rapport final de son Comité *Ad Hoc* sur la Protection des Logiciels d'ordinateurs en ce qui concerne l'accessibilité à la protection par le droit d'auteur des programmes d'ordinateurs, et

**Considérant**, qu'existe dans certains pays, soit une absence de protection par le droit d'auteur, des programmes d'ordinateurs, soit une incertitude sur l'existence d'une telle protection ou de sa pérennité si elle existe, et

**Reconnaissant** que n'existe présentement aucun projet de traité relatif à la protection des programmes d'ordinateurs par le droit d'auteur,

*Sur ces bases,*

- 1) Dans les pays où existent des décisions de jurisprudence favorables à la protection des programmes d'ordinateurs, la FICPI soutient la codification de telles décisions par une législation spécifique, que ce soit par brevet, droit d'auteur ou autre législation;
- 2) Dans les pays où existent des décisions de jurisprudence rejetant la protection des programmes d'ordinateurs, la FICPI soutient le remplacement de telles décisions par une législation spécifique, que ce soit par brevet, droit d'auteur ou autre législation;
- 3) Dans les pays où n'existe pas de législation spécifique ou de décisions de jurisprudence relatives à l'accessibilité à la protection des programmes d'ordinateurs, la FICPI soutient la promulgation d'une telle législation, que ce soit par droit d'auteur, brevet ou autre législation.